X

TAUX DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT AU 1ER JANVIER 2012

	Montant versé mensuellement par la commune	Montant versé mensuellement par l'I.A	Total mensuel perçu par l'instituteur	Total annuel perçu par l'instituteur
Instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans charge de famille (vivant seul) **(taux de base)**	0 €	193,93 €	193,93 €	2 327,11 €
Instituteurs mariés, vivant maritalement avec ou sans enfant à charge et instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant à charge **(majoration 25 %)**	8,41 €	234,00 €	242,41 €	2 908,89 €

N.B :
le département de la Marne n'étant plus concerné par les majorations afférentes aux directeurs nommés avant le 2 Mai 1983 et n'ayant pas changé d'affectation depuis, les calculs s'y rapportant ont été supprimés (2 lignes).

Commentaires UNSA =

Concerne peu d'instituteurs → 62 dans la Marne
31 logés et
31 touchent l'IRL

L'Unsa, au vu du différentiel de salaire entre les instituteurs (catégorie B) et les PE (catégorie A) demande à la collectivité de faire un effort, et de revaloriser la part qui la concerne.

M. de Courson : le différentiel entre la subvention de l'Etat et le versement aux enseignants reste à la charge de la commune. Le Préfet se tient à l'avis de la collectivité. Pas d'Augmentation. UNSA vote contre